

Vraiment c'est indigne !

Le Pin 21 juin 1913

Pour donner à M. le Maire le temps de la réflexion, je passe à un autre sujet.

Le 4 septembre 1909, le Préfet envoyait au maire du Pin une circulaire qui rappelait les prescriptions que nous avions reçues de Mgr l'évêque à la date du 19 mai précédent. L'une d'elles était ainsi conçue :

« Là où il n'est pas d'inventaire, il doit être aussitôt établi. Le maire ou, s'il est protéger, son délégué peut être admis soit à participer à ce travail soit à en prendre copie sous sa responsabilité personnelle et comme membre de la Fabrique assistant à l'inventaire. »

M. Larnac me demanda de vouloir bien lui permettre de prendre copie de l'inventaire que nous venions de faire. — « Je le veux bien, lui dis-je, puisque l'Evêché vous y autorise, mais je vous ferai remarquer que Monseigneur nous a annoncé d'autres instructions et que, par conséquent, l'inventaire provisoire du 29 septembre sera probablement à refaire. Il serait donc préférable d'attendre. » Le maire me répondit : « Je pourrais toujours en faire prendre copie et ne l'envoyer à la Préfecture que lorsque vous m'aurez annoncé qu'il n'y a rien à modifier. »

Sur cette promesse formelle faite par M. Larnac, devant le Conseil de Fabrique, de ne rien envoyer au Préfet sans, au préalable,

2

me avoir prévenu, je donnerai l'autorisation.  
Naturellement, c'est le secrétaire Clavis Bou-  
letin, simple valet du maire et non son su-  
périeur, qui fit ce petit travail.

xx

Les nouvelles instructions étant arrivées  
au mois de janvier, le Conseil de Fabrique  
se réunit d'urgence au presbytère et dressa  
le procès-verbal suivant le 21 janvier 1906 :

« La séance ouverte, M. le curé a fait con-  
naître les instructions de Mgr l'évêque qu'il  
venait de recevoir et qu'il y avait lieu de  
faire un inventaire régulier et définitif  
des objets mobiliers de l'église et d'annuler  
la copie provisoire faite en septembre 1903, où  
beaucoup d'objets appartenant à des tiers a-  
voient été inventoriés par erreur. Il s'agit  
donc de se conformer au 1<sup>e</sup> et au 2<sup>e</sup> de la page  
8 des instructions, ainsi conçue :

« 1<sup>e</sup> Les objets mobiliers qui, bien que déposés habi-  
tuellement dans l'église, appartiennent à des tiers, de-  
vront être retirés par ceux qui les auront simplement  
mis à la disposition du culte paroissial. Par tiers,  
nous entendons ici, soit les prêtres propriétaires d'orne-  
ments etc. soit les fidèles qui ont confié à usage cer-  
tains objets, soit les Confréries qui ont, en simple dépôt,  
divers objets du culte ;

« 2<sup>e</sup> Les objets donnés, pour lesquels il n'est interve-  
niu<sup>t</sup> aucune autorisation gouvernementale, siils ne sont  
pas retirés par les donateurs (ce qu'ils peuvent faire)  
devront faire l'objet d'une revendication et d'une ré-  
serve spéciale .»

« En conséquence, après en avoir délibéré, le  
Conseil de Fabrique annule la copie d'inven-  
toire provisoire du mois de septembre :

[A suivre]

Suite de la feuille du 21 juin - Le Pin 28 juin 1913

“1<sup>e</sup> grâce que plusieurs des articles y conte-  
« nus ont été retirés par leurs ayants-droits, 2<sup>e</sup>  
“ grâce que plusieurs autres, ayant été achet-  
“ ées par les fidèles, par les Congrégations ou par  
“ M<sup>r</sup>. le curé, sans le concours de la Fabrique et mis  
“ aisément à sa disposition pour l'exercice du  
“ culte, il est bon de mentionner ces réserves  
“ pour l'avenir.

“(V)u ces motifs, le Conseil de Fabrique etc. ”

Le lendemain, ayant rencontré, devant l'é-  
glise, M<sup>r</sup>. Cloris Bouletin, je lui dis : “ Vous vou-  
lez bien me donner la copie de l'inventaire  
que vous avez, elle est à modifier, à refaire.”

Si j'ai bonne mémoire, je crois que cette  
copie me fut apportée le même jour, j'ai ou-  
blie de le noter.

En même temps, je prévenais le maire que  
l'inventaire du mois de septembre était mal,  
que j'avais réclamé la copie provisoire et j'a-  
joutais : “ Vous n'aurez donc qu'à verser si-  
gner l'inventaire définitif que nous avons  
établi hier dimanche, et vous pourrez en  
prendre copie.” Il me répondit un “ oui ”  
qui me parut signifier : ça ne presse pas.

De fait, M<sup>r</sup>. Larnac ne vint jamais signer  
l'inventaire de janvier ni en prendre copie.  
Pourquoi ? Je le sus deus mois plus tard par  
le percepteur : il avait déjà envoyé à la Pré-  
fecture sans me prévenir et malgré sa pré-  
misse une copie de l'inventaire provisoire  
de septembre, de cet inventaire officiellement  
annulé par délibération du Conseil de Fabri-  
gue, sur ordre de Monseigneur, et dont les deux

4

copies (celle de la Fabrique et celle réclamée au secrétaire) furent brûlées : il était parfaitement inutile, en effet, d'encombrer les archives paroissiales de pièces qui seraient d'être mises au rebut, surtout en un temps de persécution où nous ne voulions donner prise à aucune difficulté.

Voilà, chers paroissiens le crime épouvantable que j'aurais commis, non pas avec yeux du maire qui ne m'a et ne pouvait rien me reprocher sur ce point, - mais aux yeux et au jugement si éclairé de son simple secrétaire ! Voilà le tour pendable, indigne d'un prêtre, que je lui aurais joué.

Oui, vraiment c'est indigne, n'est-ce pas ?

Il y en a un certain nombre, ici au Pin, qui ferait bien de méditer les paroles de ce proverbe : Se tromper, c'est humain; persévérer dans son erreur, ne pas la rétracter, c'est diabolique.

Erait. Un franc-maçon notoire, partisan des obsèques civiles, M. Donnet, adjoint d'Arcueil-Bachan (Seine), <sup>pendant 19 ans</sup>, vint de mourir à Beaulain, son pays d'origine, après avoir écrit et signé lui-même une rétractation et reçu les sacrements avec dévotion, laissant prièreusement le crucifix etc. Et comme il avait été la cause principale de la suppression du traitement du curé, il a chargé ses enfants, bons chrétiens, de veiller pour lui, dans la mesure du possible, laissant à ses complices le soin de compléter. En voilà un qui a été souvenu de l'adage : restitution ou damnation. Boris les mêmes n'est-ce pas ? mais combien ne serait-il pas préférable, pour les ennemis de l'Eglise ou des curés de ne pas se trouver, à l'heure dernière, dans la nécessité d'avoir tant à réparer ! Et cependant sans réparation, point de salut.